



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Faire face à la hausse des prix des carburants : les mesures de soutien aux secteurs du BTP et du transport

4 mai 2026

L'aide exceptionnelle aux entreprises de transport public routier

Pour les entreprises de transport public routier

Transport de marchandises ;
Transport de voyageurs ;
Transport sanitaire.

Jusqu'à 60 000€ d'aide par entreprise

Subvention directe calculée selon le
nombre de véhicules éligibles exploités et
leur catégorie (de 70 € à 500 €).

L'entreprise doit s'enregistrer auprès de l'Agence des services et des paiements, déposer la demande sur le portail dédié et transmettre les justificatifs d'éligibilité de l'entreprise et des véhicules **avant le 15 juin 2026**.

**5 000 à
50 000€**

Montant du prêt

36 mois

dont 12 mois de différés d'amortissement

3,8%

Taux d'intérêt bonifié par l'État

Prêt "Flash Carburant" BpiFrance



Ce prêt s'adresse aux PME, TPE et entreprises individuelles répondant entre autres aux critères suivant :

- Appartenir aux secteurs transports, agriculture ou pêche ;
- Avoir moins de 250 salariés ;
- Attester de dépenses de carburant représentant au moins 5% du chiffre d'affaires ;
- Disposer d'une déclaration d'un expert-comptable attestant que la structure n'est pas en difficulté...

La demande s'effectue en ligne auprès de Bpifrance.
Le dispositif est ouvert **depuis le 13 avril 2026**.
Aucune date de de clôture n'a été communiquée.

Pour toutes questions spécifiques :
flash@bpifrance.fr

L'aide sur le GNR pour le secteur du BTP

20c€ par litre de GNR facturé pour **mai 2026**.
Indemnité plafonnée à 4 000€ par entreprise.

→ Cette aide s'adresse aux TPE et PME du BTP n'excédant pas 20 salariés et n'appartenant pas à un groupe.

La demande doit être effectuée au moyen d'un formulaire accessible sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Le formulaire sera **mis en ligne le 8 juin 2026** et devra être **transmis avant le 3 juillet 2026**.

Marchés publics : quel levier face à la hausse du carburant ?

Circulaire n°6529/SG du 24 avril 2026

Prix révisibles

Lorsque le contrat contient déjà une clause de révision, cette mesure permet d'ajuster automatiquement le prix selon la formule prévue au marché.

Modification pour circonstances imprévisibles

Lorsque la hausse est imprévisible, justifiée et perturbe l'exécution du marché, cette option permet d'adapter certaines clauses financières du contrat sans remettre en cause son objet.

Indemnité d'imprévision

Lorsque l'entreprise subit une perte anormale liée à un bouleversement économique extérieur, cette option permet d'obtenir une compensation partielle, sans transfert intégral du risque à l'acheteur.

Résiliation amiable

Lorsque la poursuite du marché n'est plus soutenable et qu'aucune adaptation suffisante n'est possible, cette mesure met fin au contrat de manière négociée.



Ces outils ne sont pas automatiques et **nécessitent un échange avec l'acheteur public, des justificatifs précis** et une analyse au cas par cas.

Le recours à la médiation des entreprises

Quand : La médiation peut être sollicitée lorsqu'une entreprise rencontre une difficulté dans une relation économique avec un client, un fournisseur, un donneur d'ordre, un acheteur public ou privé ou un service public : retard de paiement, rupture ou menace de rupture de contrat, hausse brutale des coûts, désaccord contractuel, refus de renégociation ou déséquilibre lié à la hausse du carburant.

Condition de saisine

Relation client professionnel / fournisseur (ne concernant pas un particulier) ;
Existence d'un différend ou d'un blocage dans la relation économique ;
Litige d'un montant minimum de 1 500 €.

Intervention du médiateur

Le médiateur intervient comme un tiers neutre et confidentiel. Il aide les parties à renouer le dialogue, à clarifier leurs difficultés et à rechercher une solution amiable, sans imposer de décision.

La demande de médiation doit être déposée *via* la plateforme nationale :
<https://www.mieist.finances.gouv.fr/>

Autres dispositifs d'accompagnement des entreprises

CCSF

La CCSF est un guichet auprès duquel chaque entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et sociales. L'octroi d'un plan et le respect de son échéancier entraînent la suspension des poursuites de recouvrement.

CODEFI

Le CODEFI se réunit afin de trouver des solutions pour assurer la pérennité et le développement des entreprises en difficultés.

Médiation bancaire

L'IEDOM peut être mobilisé afin d'examiner les situations de tension de trésorerie rencontrées par les entreprises et d'envisager la négociation de mesures adaptées auprès des banques privées. Ces mesures peuvent notamment prendre la forme d'un rééchelonnement d'échéances ou d'un report de remboursement.

Activité partielle

L'activité partielle permet à une entreprise confrontée à des difficultés économiques conjoncturelles de réduire temporairement l'activité tout en maintenant les salariés dans l'emploi. La demande d'autorisation doit être déposée auprès de la DETCC.



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Échanges et questions



Consultez la FAQ du gouvernement pour plus
de précisions sur les mesures de soutien :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/2026/FAQ-Crise-au-Moyen-Orient-toutes-les-mesures-de-soutien-economique.pdf?v=1777455924>